



Abidjan, le 06 NOV 2023

00383 /MINEF/CAB01/DGFF/PIF/SPFPS

Liste des pièces constitutives du dossier de demande ou de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de charbon de bois et de bois de chauffe au titre de l'année 2024

- 1 Une demande d'autorisation ou de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de charbon de bois et/ou de bois de chauffe adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, indiquant l'adresse téléphonique du demandeur ainsi que le lieu d'exploitation du produit ;
- 2 Un casier judiciaire datant de moins de trois mois (nouvelles demandes) ;
- 3 Un certificat de nationalité (nouvelles demandes) ;
- 4 Une copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce (nouvelles demandes) ;
- 5 Une copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (nouvelles demandes) ;
- 6 L'indication de la situation géographique du lieu d'exploitation en précisant les villages proches, les voies principales d'accès. Ce lieu doit être à l'intérieur d'un périmètre ou une autre parcelle autorisée à l'exploitation forestière ou à proximité d'une usine de transformation de bois agréée. Ce document doit être visé par le concessionnaire du périmètre ou le propriétaire de la parcelle ou le gérant de l'usine ;
- 7 Une liste complète des travailleurs indiquant leur qualification, sexe (M/F) et nationalité (nouvelles demandes) ;
- 8 Un engagement écrit et légalisé à respecter la réglementation forestière ; à utiliser effectivement les abattis d'exploitation forestière ou les déchets des usines de transformation du bois agréées en activité ; à préserver l'environnement et le sol ; et à réaliser un reboisement d'un (01) ha au moins de préférence avec des essences à vocation bois énergie ;
- 9 Un contrat entre la **SODEFOR** et un exploitant de charbon de bois ou de bois de chauffe lorsque l'exploitation du produit a lieu à l'intérieur d'une forêt classée ou un contrat entre le **Concessionnaire du périmètre, l'Industriel de bois**, et l'exploitant de charbon de bois ou de bois de chauffe lorsque l'exploitation du

produit a lieu dans un PEF ou à proximité d'une usine, ou un contrat entre le **Propriétaire de la parcelle à titre foncier** et l'exploitant de charbon de bois ou de bois de chauffe lorsque l'exploitation du produit a lieu dans ladite parcelle

- 10 Le reçu de paiement de deux cent mille (200 000) F CFA pour l'agrément d'exploitant de charbon de bois et de bois de chauffe (**nouvelles demandes**) ;
- 11 Le reçu de paiement de la redevance annuelle d'exploitation de charbon de bois et de bois de chauffe, 50 000 F CFA pour les particuliers et 100 000 F CFA pour les personnes morales ;
- 12 L'original de l'autorisation de la dernière année d'activités ;
- 13 Le bilan d'activités indiquant les charges d'exploitation et les résultats, les quantités produites en tonnes ou stères ;
- 14 Une attestation du Chef de cantonnement visée par un Supérieur hiérarchique (Directeur Départemental ou Régional) indiquant que :
 - a. des dispositions ont été effectivement prises par les exploitants pour préserver l'environnement et le sol lors de leur précédent exercice ;
 - b. les meules ont été fixées par grand site ;
 - c. l'exploitant a effectivement réalisé son quota de reboisement sur un site visité.

NB : La durée de l'autorisation est d'une année civile, du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.


P/Le Ministre et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Conservateur Général ZOUZOU
Epse MAILLY Elvire-Joëlle
Ingénieur Général des Eaux et Forêts